



## Responsabilité de l'organisateur de balade ou randonnée dans le cadre d'un club

Par **Louxor\_91**, le **01/09/2022** à **12:49**

Bonjour,

je fais partie d'un club motard et une de nos dernières discussions portait sur la responsabilité légale de l'organisateur de nos sorties et même de celle du président du club en cas d'accident suite à une alcoolémie d'un des membres/participants ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **01/09/2022** à **14:03**

Bonjour,

Tout dépend jusqu'à quel point ces sorties sont organisées.

Je suis aussi GO de sorties moto, mais chaque participant reste seul responsable de ses actes. Le GO se contente de trouver un but à la sortie et d'en organiser le road-book, voir de le reconnaître avant la sortie, et éventuellement de réserver le resto (voir l'hôtel si sortie de plusieurs jours). Mais sur la route, cela reste une poignée de motards individuels qui se suivent en respectant le code de la route tant que possible. Nos sorties sont généralement limitées à une dizaine de motos.